

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul ponctuellement, vous devez le signaler par écrit au responsable de l'accueil.

R38

Si cette autorisation est permanente pour tous les accueils (périscolaire, mercredi et vacances), vous devez cocher l'autorisation de partir seul dans l'encadré **ENFANT / VOIR OU MODIFIER LA FICHE ENFANT** de votre portail des familles.